

Inscription/acceptation/confirmation

L'acceptation de ce contrat par l'ARUCC est applicable dès la réception par l'ARUCC d'un exemplaire du présent document signé par un représentant autorisé de votre organisme et l'émission d'une lettre de confirmation par l'ARUCC. Une fois le contrat accepté, l'inscription tiendra lieu de contrat exécutoire liant le demandeur, assujéti aux conditions, aux règles et aux règlements prévus au contrat.

Frais et paiements

Les frais de commandite sont indiqués dans le formulaire d'inscription à l'intention des exposants et des commanditaires de l'ARUCC.

Le paiement doit être acquitté dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture. Si le paiement n'est pas reçu dans les 30 jours, l'ARUCC ne pourra garantir la disponibilité du kiosque ou de l'occasion de commandite accordée après cette date.

Les demandes reçues moins de 45 jours avant l'évènement doivent être accompagnées du paiement intégral des frais.

Les demandes seront traitées selon leur ordre d'arrivée. Dans le cas de demandes simultanées ou entraînant un conflit, l'ARUCC se réserve le droit de trancher quant à l'attribution définitive.

Tous les montants non réglés qui sont dus à l'ARUCC par des exposants doivent être acquittés avant de participer à l'exposition. Si ces dettes demeurent impayées au moment de l'exposition, l'ARUCC se réserve le droit d'exclure l'exposant et ses sous-traitants de l'exposition, sans recours et sans renoncer au recouvrement du montant dû.

Un commanditaire qui doit toujours un solde au moment de l'évènement planifié pourrait se voir refuser d'y participer jusqu'à ce que le paiement soit fait. Cet empêchement de participer ne représente pas une annulation de la part de l'une ou l'autre des parties et les frais déboursés jusqu'alors ne seront pas remboursés.

Si la commandite demandée n'est pas disponible, le demandeur sera avisé si d'autres occasions s'offrent. S'il n'existe aucune autre possibilité dont le coût et l'ampleur équivalent au choix initial, le demandeur recevra un remboursement complet.

Politique d'annulation

Le commanditaire qui souhaite annuler sa participation doit faire parvenir une demande écrite. Le remboursement suivra le calendrier suivant : les annulations faites dans les 120 jours avant le congrès recevront un remboursement complet moins des frais administratifs de 200 \$. Les annulations reçues entre 119 et 60 jours avant le congrès recevront un remboursement de 50 % du montant total commandité. Aucun remboursement ne sera remis pour une demande reçue dans les 60 jours précédant le congrès.

L'ARUCC se réserve le droit de revendre ou de redistribuer les occasions de commandite dès la réception d'un avis écrit d'annulation. Les demandes qui ne sont pas payées en entier pour le début du congrès sont sujettes à l'annulation et (ou) l'occasion pourra être offerte à un autre commanditaire à la discrétion de l'ARUCC. Les sommes versées ne seront pas remboursées, mais le commanditaire sera dans l'obligation d'acquitter le solde impayé.

Non-occupation de l'emplacement réservé

Un exposant qui n'est pas sur les lieux une heure avant l'ouverture officielle du hall des exposants sera considéré comme étant absent à moins que des dispositions préalables ne soient prises avec le responsable de l'exposition.

Le responsable de l'exposition se réserve le droit de faire en sorte que le kiosque soit monté ou de retirer le matériel du hall des exposants si le nécessaire avait été livré avant l'ouverture du congrès. Tous les frais seront ajoutés aux comptes de l'exposant.

L'ARUCC se réserve le droit de revendre, de redistribuer ou d'utiliser l'espace qui avait été réservé par une entreprise défailante, et ce, sans que

Organisation d'activités de groupe

Les demandeurs acceptent de ne pas commanditer des événements en groupe, tels que des activités sportives, des visites guidées, des réceptions, des repas, des présentations ou d'autres activités durant le congrès et les heures d'exposition, qui pourraient interférer d'une manière ou d'une autre avec la présence des participants aux activités du congrès ou entraîner les visiteurs à quitter les événements des exposants et le congrès ARUCC 2010. Le commanditaire doit demander la permission à un représentant de l'ARUCC avant d'organiser toute activité de groupe.

Commandites

Les commandites seront réservées selon l'ordre d'arrivée des demandes et à la suite de la réception d'une demande dûment remplie ayant pour objet la commandite d'un événement ou d'un emplacement particulier au salon des exposants. Aucune publicité ne sera publiée dans le matériel imprimé de l'ARUCC à moins que le paiement intégral soit reçu avant la publication du matériel en question.

Exposants

L'ARUCC se réserve le droit de modifier l'attribution des emplacements après leur distribution si cela s'avérait nécessaire. Si c'est le cas, les exposants en seront immédiatement informés.

Toutes les démonstrations et les expositions devront avoir lieu dans les limites du kiosque d'exposition. Aucun exposant ne peut offrir, sous-louer ou partager son kiosque en tout ou en partie sans la permission écrite de l'ARUCC.

L'exposant doit limiter ses activités à l'emplacement qui lui a été accordé. Les exposants n'ont pas la permission d'utiliser de l'équipement mobile, ni de distribuer des échantillons ou des cadeaux publicitaires sauf dans l'emplacement qui leur a été réservé. Toute action susceptible de contrarier les activités d'un autre exposant est interdite; par exemple : de la musique forte ou l'installation d'un mur obstruant le passage. La hauteur du matériel sur le pourtour de votre kiosque ne peut mesurer plus d'un mètre. La hauteur peut atteindre jusqu'à trois mètres le long du dernier mètre du pourtour arrière de votre kiosque pour vous permettre d'utiliser un stand parapluie.

Responsabilités et restrictions

Ni l'ARUCC, ni l'établissement où a lieu le congrès, ni les entrepreneurs engagés dans le cadre de l'exposition ne seront responsables de toute perte ou tout dommage à la propriété d'un exposant et (ou) de ses sous-traitants en ce qui concerne l'entreposage, le transit vers l'établissement du congrès ou le retour de celui-ci. Il en va de même pour les dommages pouvant survenir dans le bâtiment ou sur les lieux du centre de congrès. La propriété entière de l'exposant et (ou) de ses sous-traitants sera considérée comme étant sous la protection et la surveillance de l'exposant durant l'entreposage, le transit vers le congrès et le retour, de même qu'au cours de l'exposition dans le hall. Il est possible que la surveillance soit parfois sous la responsabilité temporaire de la direction de l'ARUCC ou des entrepreneurs travaillant dans le cadre de l'exposition.

L'exposant assume l'entière responsabilité de ses actes, de ses omissions et de la conduite de ses représentants, agents et entrepreneurs et accepte d'indemniser, de tenir francs de tout préjudice et de défendre l'ARUCC, ses officiers, directeurs et agents en ce qui concerne les réclamations, les pertes, les dommages, les amendes gouvernementales ou les pénalités, et coûts ou dépenses (incluant les frais de justice, l'intérêt et les honoraires d'avocat) quels qu'ils soient résultant de tels actes, omissions et conduite sauf dans la mesure où ses réclamations, pertes et dommages résultent directement de la négligence grave ou d'actes intentionnels de la part de l'ARUCC. Dans tous les cas, la responsabilité de l'ARUCC envers l'exposant dans le contexte du présent contrat se limite, sans l'excéder, au montant des frais payés pour le kiosque par l'exposant.

Signature

Le soussigné accepte de participer à titre de commanditaire ou d'exposant au congrès de l'ARUCC 2010. Le demandeur accepte de

celle-ci soit remboursée.

payer la somme prévue pour une commandite ou l'exposition, comme le stipule ce contrat.

Une fois que le contrat est accepté, l'inscription tiendra lieu de contrat exécutoire liant le demandeur, assujetti aux conditions, aux règles et aux règlements prévus au contrat.

Signature _____

Date _____

Nom _____

Entreprise _____

Titre _____